

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 729

présenté par
Mme Buffet et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 611-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 611-9.* – Un statut national de responsable associatif étudiant est créé afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein d'une association de bénéficier d'aménagements de leur scolarité, selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un statut national de responsable associatif étudiant.

Cette proposition, portée par Animafac, le Forum Français de la jeunesse, et soutenue par le Mouvement associatif, répond à la double préoccupation de favoriser et faciliter l'articulation des différents temps de vie pour les étudiants qui s'engagent dans des responsabilités associatives (aménagement de l'emploi du temps, possibilité d'obtenir une année de césure...), et de valoriser cet engagement.

Tel est l'objet de cet amendement.